

Direction Départementale des Territoires

N°0/-2013-LE-EP

Service environnement, eau préservation des ressources

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE relative à une demande, au titre de la loi sur l'eau, de réviser le périmètre d'épandages des boues de la station d'épuration de Reims portant sur l'extension des terres agricoles sur le territoire des communes d'Aigny, Ambonnay, Aubérive, Auménancourt, Berru, Bétheny, Billy le Grand, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy le Château, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons en Champagne, Champfleury, Champigny, Condé sur Marne, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Fismes, Fontaine sur Ay, Hermonville, Issé, Jonchery-sur-Vesle, Juvigny, La Cheppe, La Croix en Champagne, La Veuve, L'Epine, Les Grandes Loges, Les Petites Loges, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Montbré, Mourmelon Le Petit. Nogent L'Abbesse, Prosnes, Prunay, Recy, Reims, Rilly La Montagne, Rosnay, Saint Hilaire au Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint Léonard, Saint Rémy sur Bussy, Savigny-sur-Ardres, Sept-Saulx, Tauxières Mutry, Thil, Thillois, Tours sur Marne, Treslon, Trois Puits, Unchair, Vadenav. Val-de-Vesle, Villers Marmery, Vraux, Warmeriville et Witry-les-Reims présentée par la direction des déchets et de la propreté de REIMS **METROPOLE**

> Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU:

- les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et L124-1 à L124-8 et R-214-88 à R214-103 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la demande présentée le 30 juillet 2012 par la direction des déchets et de la propreté de REIMS METROPOLE, situé à Reims, qui sollicite l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réviser le périmètre d'épandages des boues de la station d'épuration de Reims portant sur l'extension des terres agricoles sur le territoire des communes d'Aigny, Ambonnay, Aubérive, Auménancourt, Berru, Bétheny, Billy le Grand, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy le Château, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons en Champagne, Champfleury, Champigny, Condé sur Marne, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Fismes, Fontaine sur Ay, Hermonville, Issé, Jonchery-sur-Vesle, Juvigny, La Cheppe, La Croix en Champagne, La Veuve, L'Epine, Les Grandes Loges, Les Petites Loges, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Montbré, Mourmelon Le Petit, Nogent L'Abbesse, Prosnes, Prunay, Recy, Reims, Rilly La Montagne, Rosnay, Saint Hilaire au Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint Léonard, Saint Rémy sur Bussy, Savigny-sur-Ardres, Sept-Saulx, Tauxières Mutry, Thil, Thillois, Tours sur Marne, Treslon, Trois Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Villers Marmery, Vraux, Warmeriville et Witry-les-Reims,
- les documents annexés à cette demande,

- l'avis favorable en date du 26 octobre 2012 du parc naturel régional de la montagne de Reims,
- l'avis favorable en date du 6 novembre 2012 de la délégation territoriale de la Marne de l'agence régionale de santé,
- le courrier en date du 14 novembre 2012 de la chambre d'agriculture de la Marne faisant part de ses remarques et commentaires à la suite de l'expertise du dossier
- les éléments de réponse fournis par la direction des déchets de REIMS METROPOLE en date du 30 novembre 2012,
- l'ordonnance n° E12000268/51 en date du 9 janvier 2013 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Châlons en Champagne, désignant les membres de la commission d'enquête. Le président de la commission d'enquête est Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, domicilié 10 Grande Rue 51290 Ambrières, Monsieur Jean-Pierre GADON, adjoint du directeur régional des renseignements généraux de Champagne-Ardenne, domicilié 42, rue du général Féry 51000 Châlons en Champagne et Monsieur Jacques ERARD, expert géographe, domicilié 15, rue des Chevreuils 52000 Chaumont sont désignés comme commissaires enquêteurs titulaires, ainsi que Monsieur Patrick ROGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État et Madame Nicole BAUCHET, directrice d'école, comme suppléants,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Aigny, Ambonnay, Aubérive, Auménancourt, Berru, Bétheny, Billy le Grand, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy le Château, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons en Champagne, Champfleury, Champigny, Condé sur Marne, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Fismes, Fontaine sur Ay, Hermonville, Issé, Jonchery-sur-Vesle, Juvigny, La Cheppe, La Croix en Champagne, La Veuve, L'Epine, Les Grandes Loges, Les Petites Loges, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Montbré, Mourmelon Le Petit, Nogent L'Abbesse, Prosnes, Prunay, Recy, Reims, Rilly La Montagne, Rosnay, Saint Hilaire au Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint Léonard, Saint Rémy sur Bussy, Savigny-sur-Ardres, Sept-Saulx, Tauxières Mutry, Thil, Thillois, Tours sur Marne, Treslon, Trois Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Villers Marmery, Vraux, Warmeriville et Witry-les-Reims à une enquête publique portant sur la demande de réviser le périmètre d'épandages des boues de la station d'épuration de Reims portant sur l'extension des terres agricoles, présentée par la direction des déchets et de la propreté de REIMS METROPOLE.

ARTICLE 2 - A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé pendant quarante-trois jours à la mairie de Cernay les Reims, désignée comme siège de l'enquête publique, où chacun pourra en prendre connaissance du 8 février 2013 au 22 mars 2013 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé dans six autres communes Bussy le Château, Fismes, Juvigny, Loivre, Rosnay et Warmeriville où chacun pourra en prendre connaissance du 8 février 2013 au 22 mars 2013 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

En outre, le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera téléchargeable sur le lien suivant : http://www.reimsmetropole.fr/rubrique.php?id_rubrique=22#544 pour les autres communes où chacun pourra en prendre connaissance du 8 février 2013 au 22 mars 2013 inclus.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Bussy le Château, Cernay les Reims, Fismes, Juvigny, Loivre, Rosnay et Warmeriville ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance au siège de l'enquête publique (mairie de Cernay les Reims), au président de la commission d'enquête qui les insérera et les annexera audit registre
- par voie électronique à : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr

<u>ARTICLE 3</u> – La commission d'enquête présidée par Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, domicilié 10 Grande Rue – 51290 Ambrières, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, aux lieux, jours et dates suivantes :

<u>Mairie de Cernay les Reims (siège)</u>: <u>Monsieur Edoire SYGUT</u>, le vendredi 8 février 2013 de 15 heures à 17 heures et le vendredi 22 mars de 15 heures à 17 heures,

Mairie de Rosnay: Monsieur Jean-Pierre GADON, le vendredi 15 février 2013 de 15 heures à 17 heures,

Mairie de Loivre: Monsieur Jean-Pierre GADON, le mardi 19 février 2013 de 10 heures à 12 heures,

Mairie de Fismes: Monsieur Jean-Pierre GADON, le jeudi 28 février 2013 de 15 heures à 17 heures,

Mairie de Warmeriville: Monsieur Edoire SYGUT, le vendredi 1er mars 2013 de 10 heures à 12 heures,

Mairie de Bussy le Château: Monsieur Jacques ERARD, le vendredi 8 mars 2013 de 10 heures à 12 heures,

Mairie de Juvigny: Monsieur Jacques ERARD, le vendredi 8 mars 2013 de 14 heures à 16 heures,

ARTICLE 4 - monsieur Patrick ROGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, domicilié au 14, rue des Marronniers 51260 Saron sur Aube et madame Nicole BAUCHET, directrice d'école, domiciliée au 37, rue Charles de Gaulle 51170 Ville en Tardenois désignés en qualité de commissaires enquêteurs suppléants par l'ordonnance susvisée, remplaceront le ou les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 - L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affichés mesurant au moins 42 cm x 59.4 cm (format A2) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie d'Aigny, Ambonnay, Aubérive, Auménancourt, Berru, Bétheny, Billy le Grand, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy le Château, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons en Champagne, Champfleury, Champigny, Condé sur Marne, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Fismes, Fontaine sur Ay, Hermonville, Issé, Jonchery-sur-Vesle, Juvigny, La Cheppe, La Croix en Champagne, La Veuve, L'Epine, Les Grandes Loges, Les Petites Loges, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Montbré, Mourmelon Le Petit, Nogent L'Abbesse, Prosnes, Prunay, Recy, Reims, Rilly La Montagne, Rosnay, Saint Hilaire au Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint Léonard, Saint Rémy sur Bussy, Savigny-sur-Ardres, Sept-Saulx, Tauxières Mutry, Thil, Thillois, Tours sur Marne, Treslon, Trois Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Villers Marmery, Vraux, Warmeriville et Witry-les-Reims par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 25 janvier 2013 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des travaux projetés, leur emplacement, les noms des membres de la commission d'enquête et leurs suppléants, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçus les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture : http://www.qualif.marne.gouv.fr/

ARTICLE 6 - Les mesures d'information du public, prévues à l'article 5, s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres ainsi que les pièces annexées seront transmis par les maires concernés dans les 24 heures à l'adresse personnelle du président de la commission d'enquête qui les clôturera et les signera. Le président de la commission rencontrera dans les huit jours suivants la réception du dernier registre le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il invitera alors le responsable du projet à produire ses éventuelles observations dans un délai de 15 jours.

<u>ARTICLE 8</u> - Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête renverra le dossier de l'enquête à la direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Politique de l'eau, avec les registres et pièces annexées, le rapport, les conclusions et l'avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 - Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réviser le périmètre d'épandages des boues de la station d'épuration de Reims portant sur l'extension des terres agricoles sur le territoire des communes d'Aigny, Ambonnay, Aubérive, Auménancourt, Berru, Bétheny, Billy le Grand, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy le Château, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons en Champagne, Champfleury, Champigny, Condé sur Marne, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Fismes, Fontaine sur Ay, Hermonville, Issé, Jonchery-sur-Vesle, Juvigny, La Cheppe, La Croix en Champagne, La Veuve, L'Epine, Les Grandes Loges, Les Petites Loges, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Montbré, Mourmelon Le Petit, Nogent L'Abbesse, Prosnes, Prunay, Recy, Reims, Rilly La Montagne, Rosnay, Saint Hilaire au Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint Léonard, Saint Rémy sur Bussy, Savigny-sur-Ardres, Sept-Saulx, Tauxières Mutry, Thil, Thillois, Tours sur Marne, Treslon, Trois Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Villers Marmery, Vraux, Warmeriville et Witry les Reims présentée par la direction des déchets et de la propreté de REIMS METROPOLE.

Des informations peuvent être demandées auprès de madame Carole LE BRETON, responsable du projet à la direction des déchets et de la propreté de REIMS METROPOLE située à Reims ou à la direction départementale des territoires de la Marne, SEEPR – Cellule Politique de l'eau - 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

ARTICLE 10 - Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne ou en mairie d'Aigny, Ambonnay, Aubérive, Auménancourt, Berru, Bétheny, Billy le Grand, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy le Château, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons en Champagne, Champfleury, Champigny, Condé sur Marne, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Fismes, Fontaine sur Ay, Hermonville, Issé, Jonchery-sur-Vesle, Juvigny, La Cheppe, La Croix en Champagne, La Veuve, L'Epine, Les Grandes Loges, Les Petites Loges, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Montbré, Mourmelon Le Petit, Nogent L'Abbesse, Prosnes, Prunay, Recy, Reims, Rilly La Montagne, Rosnay, Saint Hilaire au Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint Léonard, Saint Rémy sur Bussy, Savigny-sur-Ardres, Sept-Saulx, Tauxières Mutry, Thil, Thillois, Tours sur Marne, Treslon, Trois Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Villers Marmery, Vraux, Warmeriville et Witry les Reims et consultable sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Marne pendant un an.

ARTICLE 11 – Les conseils municipaux d'Aigny, Ambonnay, Aubérive, Auménancourt, Berru, Bétheny, Billy le Grand, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy le Château, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons en Champagne, Champfleury, Champigny, Condé sur Marne, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Fismes, Fontaine sur Ay, Hermonville, Issé, Jonchery-sur-Vesle, Juvigny, La Cheppe, La Croix en Champagne, La Veuve, L'Epine, Les Grandes Loges, Les Petites Loges, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Montbré, Mourmelon Le Petit, Nogent L'Abbesse, Prosnes, Prunay, Recy, Reims, Rilly La Montagne, Rosnay, Saint Hilaire au Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint Léonard, Saint Rémy sur Bussy, Savigny-sur-Ardres, Sept-Saulx, Tauxières Mutry, Thil, Thillois, Tours sur Marne, Treslon, Trois Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Villers Marmery, Vraux, Warmeriville et Witry les Reims sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 6 avril 2013.

ARTICLE 12 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les maires d'Aigny, Ambonnay, Aubérive, Auménancourt, Berru, Bétheny, Billy le Grand, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy le Château, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons en Champagne, Champfleury, Champigny, Condé sur Marne, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Fismes, Fontaine sur Ay, Hermonville, Issé, Jonchery-sur-Vesle, Juvigny, La Cheppe, La Croix en Champagne, La Veuve, L'Epine, Les Grandes Loges, Les Petites Loges, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Montbré, Mourmelon Le Petit, Nogent L'Abbesse, Prosnes, Prunay, Recy, Reims, Rilly La Montagne, Rosnay, Saint Hilaire au Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint Léonard, Saint Rémy sur Bussy, Savigny-sur-Ardres, Sept-Saulx, Tauxières Mutry, Thil, Thillois, Tours sur Marne, Treslon, Trois Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Villers Marmery, Vraux, Warmeriville et Witry les Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à messieurs les sous-préfets de Reims et d'Epernay, à Madame la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au pétitionnaire ainsi qu'au président de la commission d'enquête monsieur Edoire SYGUT, les membres de la commission messieurs Jean-Pierre GADON et Jacques ERARD, ainsi que monsieur Patrick ROGER et madame Nicole BAUCHET, désignés comme suppléants.

Châlons en Champagne, le 1 6 JAN 2013

Pour le préfet de la Marne et par délégation Le directeur départemental des territoires de la Ma**rn**e

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON